

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 février 2010

N° CP 2010-2-3-4

Service instructeur
Direction des Routes et des Transports

Service consulté

**PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ET DE MODERNISATION DES
ITINERAIRES (PDMI) 2009-2014**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention-cadre relative au Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires 2009-2014 et d'autoriser le Président à la signer et à l'exécuter.*

Dans sa séance du 9 décembre 2009, le Conseil Général a décidé :

- ❖ d'acter le principe de la participation du Département au Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires 2009-2014,
- ❖ d'arrêter la participation du Département du Haut-Rhin à la somme totale de 18,30 M€, valeur janvier 2008 actualisable selon des modalités qui restent à définir et dont la répartition est indiquée dans le rapport ainsi adopté,
- ❖ de recommander la mise en place d'un Comité de Suivi du PDMI 2009-2014,
- ❖ de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver une convention-cadre pour l'application du programme ainsi que les conventions d'application qui seront rédigées à cet effet.

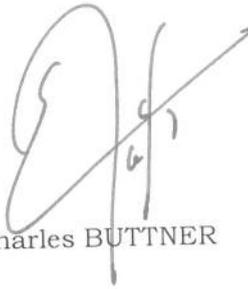
La convention-cadre jointe en annexe au rapport précise les engagements réciproques de l'État et des collectivités cofinanceurs dans le cadre du Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI) du réseau routier national sur la période 2009-2014.

La liste des opérations ainsi que la répartition des financements sont identiques aux éléments mentionnés dans le rapport adopté par le Conseil Général dans sa séance du 9 décembre 2009.

En conclusion, je vous propose de bien vouloir :

- ❖ approuver la convention-cadre relative au Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires 2009-2014 jointe en annexe au présent rapport,
- ❖ m'autoriser à la signer et à l'exécuter,
- ❖

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

PROGRAMME DE MODERNISATION DES ITINERAIRES ROUTIERS (PDMI) 2009 – 2014

ALSACE

Annexe à l'accord-cadre

Voie concernée	Intitulé de l'opération	Montant total estimatif en M€ (janv. 08)	Répartition du financement						
			Etat	ensemble des collectivités	Région Alsace	Conseil Général du Bas-Rhin	Conseil Général du Haut-Rhin	Communauté Urbaine Strasbourg	Communauté d'agglomération de Mulhouse
A. 35 – A. 36	Amélioration stationnement PL sur plateformes douanières – Sud Alsace	7,00	50 % (3,50 M€)	50 % (3,50 M€)	25 % (1,75 M€)	-	25 % (1,75 M€)	-	-
A. 35 – A. 36	Régulation dynamique du trafic dans le sillon alsacien	13,00	50 % (6,50 M€)	50 % (6,50 M€)	10 % (1,30 M€)	10 % (1,30 M€)	10 % (1,30 M€)	10 % (1,30 M€)	10 % (1,30 M€)
A. 35	Protection de la faune	4,00	100 % (4,00 M€)	-	-	-	-	-	-
A. 35	Réduction des nuisances sonores de l'infrastructure dans l'agglomération de Strasbourg	6,20	50 % (3,10 M€)	50 % (3,10 M€)	12 % (0,744 M€)	12 % (0,744 M€)	-	26 % (1,612 M€)	-
N 66	Achèvement VRPV (imputation sur le CPER)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-	-
N 66	Aménagement de l'entrée sud de Bitschwiller	3,00	50 % (1,50 M€)	50 % (1,50 M€)	25 % (0,75 M€)	-	25 % (0,75 M€)	-	-
N 353	Seconde phase rocade sud de Strasbourg (contrat triennal – y. c. plan de relance)	60,00	50 % (30,00 M€)	50 % (30,00 M€)	20 % (12,00 M€)	20 % (12,00 M€)	-	10 % (6,00 M€)	-
N 4	Aménagement multimodal de l'entrée ouest de Strasbourg	14,00	50 % (7,00 M€)	50 % (7,00 M€)	25 % (3,50 M€)	25 % (3,50 M€)	-	-	-
A. 351	Aménagement multimodal de l'entrée ouest de Strasbourg	16,00	50 % (8,00 M€)	50 % (8,00 M€)	16,66 % (2,666 M€)	16,66 % (2,666 M€)	-	16,66 % (2,666 M€)	-
N 59	Déviations de Chateaufort	47,68	50 % (23,84 M€)	50 % (23,84 M€)	25 % (11,92 M€)	25 % (11,92 M€)	-	-	-
N 83	Colmar-Sélestat (mesures immédiates : protections phoniques Guémars et Ostheim)	10,00	50 % (5,00 M€)	50 % (5,00 M€)	25 % (2,50 M€)	25 % (2,50 M€)	-	-	-
A. 36	Rocade Nord de Mulhouse – mise à 2x3 voies entre les échangeurs RN 66 et RD 430	30,00	50 % (15,00 M€)	50 % (15,00 M€)	20 % (6,00 M€)	20 % (6,00 M€)	-	25 % (7,50 M€)	5 % (1,50 M€)
A. 36	Aménagement échangeur Mertzau-Mulhouse	5,00	45 % (2,25 M€)	55 % (2,75 M€)	-	-	5 % (0,25 M€)	-	50 % (2,50 M€)
A. 35	Mise en sécurité de l'échangeur RD 105	6,00	50 % (3,00 M€)	50 % (3,00 M€)	-	-	50 % (3,00 M€)	-	-
A. 35	Mise en sécurité de l'échangeur RD 66	2,50	50 % (1,25 M€)	50 % (1,25 M€)	-	-	50 % (1,25 M€)	-	-
N 66 – A 35 – A 36	Protection de la ressource en eau – divers captages (Mulhouse Baldersheim,...)	6,00	100 % (6,00 M€)	-	-	-	-	-	-
Liaison interport	Liaison interport (port sud/port nord) – (contrat triennal 2009-2011 y. c. plan de relance)	2,00	100 % (2,00 M€)	-	-	-	-	-	-
RD 83	Achèvement de la Rocade ouest de Colmar	1,81	100 % (1,81 M€)	-	-	-	-	-	-
total général		234,19	123,75	110,44	43,13	32,13	18,30	11,58	5,30

**PROGRAMME DE MODERNISATION DES ITINÉRAIRES
DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL**

2009 - 2014

ALSACE

Accord-cadre

Entre

L'État, ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, représenté par Monsieur Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région Alsace,

ci-après appelé « l'État »

Et

La région Alsace, représentée par son président, Monsieur André REICHARDT,

Le département du Bas-Rhin, représenté par son président, Monsieur Guy Dominique KENNEL,

Le département du Haut-Rhin, représenté par son président, Monsieur Charles BUTTNER,

La communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son président, Monsieur Jacques BIGOT,

La communauté d'agglomération de Mulhouse représentée par son président, Monsieur Jo SPIEGEL

ci-après appelés « les collectivités cofinanceurs »

il est convenu ce qui suit:

Préambule

Les programmes de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) succèdent au volet routier des contrats de plan Etat-Régions. Ces programmes pluriannuels recouvrent l'ensemble des opérations qui visent à moderniser le réseau routier non concédé existant.

Le présent programme a été établi pour la période 2009 – 2014 en tenant compte des nouvelles orientations qui se sont dégagées du Grenelle de l'environnement. Il s'intègre ainsi dans le schéma national des infrastructures de transport institué par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Ce schéma fixe les orientations de l'État en matière d'entretien, de modernisation et de développement des réseaux, de réduction des impacts environnementaux et de la consommation des espaces agricoles et naturels, et en matière d'aides apportées aux collectivités territoriales pour le développement de leurs propres réseaux.

Le schéma précité vise à favoriser les conditions de report de la route vers les modes de transport les plus respectueux de l'environnement tout en renforçant la multipolarité régionale et en améliorant les déplacements dans les aires métropolitaines.

Dans ce cadre, les nouvelles priorités en matière de modernisation du réseau routier national consistent à :

- améliorer la qualité environnementale des infrastructures et le cadre de vie des riverains (traitements anti-bruit, mise aux normes de l'assainissement, déviations localisées);
- optimiser leur fonctionnement en améliorant:
 - la fiabilité des temps de parcours pour les usagers (avec des mesures d'exploitation dynamique ou des créneaux de dépassement par exemple);
 - les services proposés (aire de service ou de poids lourds par exemple);
 - la sécurité routière;
- renforcer l'accessibilité des territoires.

Dans tous les cas, l'optimisation des routes existantes par des aménagements localisés est privilégiée à des augmentations importantes de la capacité ou à la création de nouvelles fonctionnalités.

En outre, cette première génération de PDMI doit permettre d'éviter l'arrêt de chantiers déjà en cours et de terminer les travaux déjà engagés lors de précédents contrats.

Article 1 - Objet de l'accord cadre

La présent accord a pour objet de préciser les engagements généraux de l'État et des collectivités cofinanceurs dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires (PDMI) du réseau routier national sur la période 2009-2014.

Article 2 - Description des opérations

Les opérations retenues au titre du présent accord sont:

A35 – A36 - Amélioration du stationnement des poids lourds sur les plateformes douanières du Sud Alsace

Les problèmes de congestion de la circulation et de stationnement des poids lourds sont récurrents aux abords de la frontière suisse compte-tenu des formalités à accomplir par les transporteurs. Cette opération vise à traiter de façon globale et cohérente les différentes problématiques qui en découlent telles que sécurité, fluidité du trafic et stationnement des poids lourds aux abords des plateformes douanières de Saint-Louis et Ottmarsheim.

A35 – A36 - Régulation dynamique du trafic dans le sillon alsacien

Cette opération constitue le prolongement du déploiement des équipements de régulation dynamique «Gutenberg» mis en oeuvre au XII^e CPER sur le périmètre de l'agglomération strasbourgeoise. Elle est étendue à l'ensemble du réseau autoroutier non concédé du sillon alsacien et bénéficiera à l'ensemble des usagers.

A 35 – Protection de la faune

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité environnementale du réseau routier national. Elle consiste à mettre en oeuvre des mesures de protection de la faune et de rétablissement des corridors écologiques.

A 35 – Réduction des nuisances sonores de l'infrastructure dans l'agglomération de Strasbourg

Cette opération vise à améliorer la qualité environnementale du réseau existant par traitement des nuisances sonores au droit des zones d'habitat de l'agglomération de Strasbourg dans le respect de la réglementation.

N 66 - Aménagement de l'entrée Sud de Bitschwiller

Cette opération vise à améliorer la sécurité de l'entrée Sud de Bitschwiller.

N 353 – Seconde phase de la rocade Sud de Strasbourg

La seconde phase de la rocade Sud achèvera la constitution du réseau routier national structurant au droit de l'agglomération de Strasbourg. Cette opération, cohérente avec les schémas de déplacement et les aménagements d'infrastructure réalisés ou envisagés, bénéficie d'une déclaration d'utilité publique depuis avril 2007. Elle est également inscrite dans le contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2009-2011.

N 4 – Aménagement multimodal de l'entrée Ouest de Strasbourg

Cette opération vise à réaliser les aménagements rendus nécessaires par la réalisation du grand contournement Ouest de Strasbourg (GCO) et l'insertion du futur transport en site propre ouest (TSPO) dans l'emprise routière. Elle s'inscrit en complément des opérations « transport en site propre ouest (TSPO) première tranche » (T8 et T11) figurant au contrat de projets 2007-2013.

A351 – Aménagement multimodal de l'entrée Ouest de Strasbourg

Cette opération vise à réaliser les aménagements rendus nécessaires par l'insertion du futur transport en site propre ouest (TSPO) dans l'emprise autoroutière. Elle s'inscrit en complément des opérations « transport en site propre ouest (TSPO) première tranche » (T8 et T11) figurant au contrat de projets 2007-2013.

N59 – Déviation de Chatenois

Chatenois est traversé par la RN 59 supportant quotidiennement 20 000 véhicules. La réalisation de cette opération, précédemment inscrite au XII^e CPER, est cohérente avec la vocation d'écoulement du trafic de transit interrégional à travers le massif vosgien par le tunnel Maurice Lemaire, réouvert à la circulation depuis le 1^{er} octobre 2008.

N 83 – Colmar – Sélestat - Protections phoniques

Entre Colmar et Sélestat, la RN 83 supporte un trafic supérieur à 50 000 véhicules par jour dont plus de 10 000 poids lourds. Cette opération vise à réduire les nuisances sonores liées à l'infrastructure au droit de Guémar et Ostheim, dans le respect de la réglementation en vigueur.

A 36 – Mise à 2x3 voie de la rocade Nord de Mulhouse

La rocade Nord de Mulhouse supporte environ 80 000 véhicules par jour. La requalification de cette autoroute en milieu urbain sur une dizaine de kilomètres, comprenant mise à 2x3 voies, traitement des nuisances sonores et réhabilitation des différents équipements a été initiée dans le cadre du XII° CPER. Le tronçon Est a été réalisé sur environ 6 km. La présente opération vise à achever le tronçon Ouest sur environ 4 km.

A 36 – Aménagement de l'Echangeur de la Mertzau

Cette opération vise à améliorer l'irrigation de l'agglomération de Mulhouse et à desservir les équipements du parc d'exposition et du musée de l'automobile à partir de l'autoroute A 36..

A 35 - Mise en sécurité de l'échangeur RD 105

Cette opération vise à améliorer la sécurité et la fluidité du trafic au droit de l'échangeur.

A 35 - Mise en sécurité de l'échangeur RD 66

Cette opération vise à améliorer la sécurité au droit de l'échangeur.

N66 – A 35 – A 36 - Protection de la ressource en eau

Cette opération concerne le traitement des dispositifs d'assainissement routier dans des secteurs où la ressource en eau présente une vulnérabilité particulière, tels que par exemple au droit des captages de Mulhouse et de Baldersheim.

Liaison interport à Strasbourg

La Liaison interport, opération sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Strasbourg, est inscrite au contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2009-2011. L'Etat versera une subvention pour la réalisation de la première phase dans le cadre du PDMI.

RD 83 – Achèvement de la rocade ouest de Colmar

Cette opération sous maîtrise d'ouvrage du conseil général du Haut-Rhin est inscrite au XII° CPER. L'Etat versera au titre du PDMI une subvention correspondant à sa participation à un dépassement du montant de l'opération de 5 M€.

Article 3 - Financement

Le financement de l'ensemble des opérations du PDMI se répartit entre l'Etat et les « collectivités cofinanceurs » de la façon suivante:

	État	Région	Conseil Général Bas-Rhin	Conseil Général Haut-Rhin	Communauté urbaine de Strasbourg	Communauté d'agglomération de Mulhouse	TOTAL
Montant	123,75	43,13	32,13	18,30	11,58	5,30	234,19

Les montants sont exprimés en millions d'euros – valeur janvier 2008.

La clé de répartition du financement entre l'Etat et les « collectivités cofinanceurs » ainsi que le montant estimatif de chaque opération du PDMI figurent dans le tableau joint en annexe au présent accord.

Les montants sont exprimés en valeur janvier 2008, Les modalités d'actualisation des prix seront définies dans le cadre des conventions particulières de financement telles que prévues à l'article 4.

Article 4 – modalités de réalisation des opérations

Chaque opération du PDMI donnera lieu à la conclusion d'une convention particulière de financement entre l'Etat et les collectivités cofinanceurs concernées. Cette convention précisera les engagements réciproques de l'Etat et des collectivités cofinanceurs, notamment le programme de l'opération, les modalités de financement et d'actualisation du montant de l'opération ainsi que l'échéancier prévisionnel des appels de fonds.

Toute modification d'une opération donnera lieu à un avenant à la convention particulière de financement.

Un comité de suivi de l'exécution des conventions particulières de financement sera réuni de manière semestrielle avec l'ensemble des signataires du présent accord.

Article 5 - Durée et validité de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée égale à l'exécution de l'ensemble des conventions particulières de financement telles que visées à l'article 4.

Pour l'Etat,

Le Préfet de la Région Alsace

Pour la Région Alsace,

Le Président du Conseil Régional

Pour le Département du Bas-Rhin,

Le Président du Conseil Général

Pour le Département du Haut-Rhin,

Le Président du Conseil Général

Pour la Communauté
d'Agglomération de Mulhouse,

Le Président

Pour la Communauté
Urbaine de Strasbourg,

Le Président